

OBJET : PROCHAINES MODIFICATIONS APPORTEES A LA STRUCTURE DE L'AIP PAC N

Cette AIC annule et remplace l'AIC A 11/18

La présente AIC a pour objectif d'annoncer aux usagers de l'espace aérien les prochaines modifications apportées à la structure de l'AIP PAC N et à la présentation des renseignements aéronautiques qui y figurent.

Ces modifications de structure s'inscrivent dans une démarche globale d'amélioration de la présentation des informations aéronautiques dans les AIP et de mise en conformité à l'Annexe 15 de l'OACI relative aux services d'information aéronautique, notamment son appendice 1, et font suite aux modifications mises en vigueur le 29 mars 2018 et le 28 mars 2019.

1 MODIFICATIONS A PLANIFIER A PARTIR DU BMJ 03/20

- La sous-section ENR 3.5 sera complétée avec les tracés de navigation actuellement publiés par SUP AIP.
- La sous-section ENR 4.3 sera renommée « Système mondial de navigation par satellite », son contenu actuel sera déplacé en ENR 4.4 « Indicateurs codés des points significatifs ».
- Le contenu actuel de la sous-section ENR 4.4 « Feux aéronautiques au sol en route et feux maritimes » sera déplacé en sous-section ENR 4.5.1.
- La sous-section ENR 4.4 « Indicateurs codés des points significatifs » inclura les points significatifs à 5 lettres publiés actuellement en ENR 4.3.
- La sous-section ENR 4.5 « Feux aéronautiques au sol en route et feux maritimes » sera créée et inclura les sous parties suivantes issues de la sous-section ENR 4.4 actuelle :

ENR 4.5.1 – « Feux aéronautiques au sol en route et feux maritimes ». Cette sous-partie contiendra les textes relatifs aux différents feux ;

ENR 4.5.2 – « Feux aéronautiques au sol en route » ;

ENR 4.5.3 – « Feux maritimes ».

- La sous-section AD 2 actuelle sera divisée en trois parties :
 - AD 2 – « Aérodrômes IFR civils et mixtes » Cette sous-partie contiendra les aérodrômes ouverts à la CAP, ou à usage restreint dont le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire est l'affectataire unique ou principal.
 - AD 2 – « Aérodrômes VFR ». Cette sous-partie contiendra les aérodrômes VFR .
 - AD 2 – « Aérodrômes militaires ». Cette sous-partie contiendra les aérodrômes militaires réservés aux administrations de l'État, ou agréés à usage restreint dont le Ministère des Armées est affectataire unique ou principal.
- La sous-section AD 3.1 actuelle sera déplacée en AD 1.3.2.
- La sous-section AD 3 contiendra les hélistations hors de l'emprise d'un aérodrôme

2 MODIFICATIONS A PLANIFIER A LA MISE EN ŒUVRE DE L'AMENDEMENT AUX PANS-AIM (DOCUMENT 10066 DE L'OACI) A VENIR

- L'ENR 3.1 « Routes ATS inférieures » deviendra « Routes en navigation conventionnelle ».
- L'ENR 3.2 « Routes ATS supérieures » deviendra « Routes en navigation de surface ».
- Les sous sections ENR 3.4 et ENR 3.5 deviendront respectivement ENR 3.3 et ENR 3.4.
- L'ENR 3.5 sera supprimé.

3 MODIFICATIONS NON PLANIFIEES

D'autres modifications liées aux contenus de certains items de la sous-section AD 2 seront publiées, et comprendront entre autres :

- Une harmonisation de publication de la déclinaison magnétique sur les aérodromes (AD 2.5) avec la sous-section AD 1.3.1.
- Une harmonisation de publication des horaires des stations météorologiques (AD 2.3 / AD 2.11).
- Une modification de publication des coordonnées du gestionnaire de l'AD (AD 2.2).
- Un déplacement des horaires RFFS actuellement en AD 2.6 vers AD 2.3.
- Un complément aux tableaux AD 2.12 « Caractéristiques des pistes » pour inclure les aires de sécurité d'extrémité de piste (RESA).

La publication de ces modifications pourra être étalée sur plusieurs amendements.